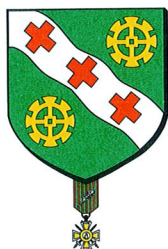


**MAIRIE  
de  
MOOSLARGUE**

2 rue de l'Église  
68580 MOOSLARGUE

☎ 03 89 25 60 53  
Fax 03 89 07 61 66  
email : mairie@mooslargue.fr



## ARRETE MUNICIPAL n° 11/2016

### instaurant une limitation de vitesse et réglementant le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de MOOSLARGUE

#### Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE,

- VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants,  
VU le Code de la Route ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;  
VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDERANT que, dans la rue de l'Église, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des usagers en raison de la proximité de bâtiments publics : école, église, salle des fêtes, mairie ;

CONSIDERANT qu'il convient, dans le but de garantir la sécurité des piétons en général et des écoliers en particuliers, en raison de l'étroitesse de la voie communale rue de l'Église, de réglementer le stationnement et la circulation dans la ladite rue ;

#### ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le **stationnement et l'arrêt** de tout véhicule sera **interdit rue de l'Église, côté impair**, du début de cette rue jusqu'au conteneur à verre ;
- ARTICLE 2 :** Le **stationnement** de tout véhicule sera également **interdit tout le long du mur d'enceinte de l'église et du cimetière** allant de la rue de Moernach, côté impair à la rue de l'Église, côté pair ;
- ARTICLE 3 :** Tout véhicule devra respecter la **limitation de vitesse de 30 km/h tout le long de la rue de l'Église** ;
- ARTICLE 4 :** Ces dispositions sont applicables de suite (signalisation réglementaire en place) et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Tout Agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette,
  - M. le Chef de poste de la Brigade Verte à Hagenthal.

Fait à Mooslargue, le 22 août 2016

Le Maire :

Pascal SOMMERHALTER